

*Privilège—M. Jelinek*

le droit de décider si cette divergence constitue une question de privilège; je décrète que le divergence au niveau de l'interprétation ne constitue pas une question de privilège. Je dois par conséquent dire au député que je ne peux pas continuer à l'écouter et qu'il ne peut pas continuer à exposer sa question de privilège.

**M. Benjamin:** Madame le Président, j'espérais que vous me permettriez d'exposer le troisième volet. Ma question de privilège comporte trois volets.

**Mme le Président:** A l'ordre. Durant le temps que j'ai accordé au député, il m'a convaincue que sa question de privilège n'était pas fondée de prime abord. Je ne puis par conséquent pas lui permettre de continuer.

M. JELINEK—LE LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PARIS SPORTIFS—LE PRÉTENDU DÉMENTI DU MINISTRE

**M. Otto Jelinek (Halton):** Madame le Président, j'ai donné avis plus tôt aujourd'hui de ma question de privilège concernant les questions que j'ai posées au ministre chargé de la Santé et du Sport amateur, les 26 et 30 juin derniers, au sujet de l'annonce qu'il allait faire le 14 septembre, par voie de communiqué, du lancement d'un programme national de paris sportifs. C'est évidemment la première occasion que j'ai, madame le Président, de porter cette question à votre attention et, pour que je puisse bien me faire comprendre, j'espère que vous me permettrez de citer brièvement le hansard du 26 juin 1981.

Dans ma première question à l'intention du ministre, j'ai dit:

Je viens maintenant d'apprendre que le ministre a déjà pris des mesures en vue de donner de l'expansion aux programmes fédéraux de partis sportifs . . .

Le ministre a répondu, entre autres choses:

Je voudrais informer le député que le gouvernement n'envisage rien de la sorte. J'ai ajouté:

Le ministre veut-il que ni son ministère ni aucun autre n'envisage d'instaurer un système de paris sur les résultats sportifs? En outre, pourrait-il profiter de l'occasion pour nous assurer que le gouvernement n'entend pas instaurer ni maintenant ni dans un avenir prochain de système de paris ou de jeux de hasard?

Après m'avoir ridiculisé devant la Chambre, le ministre a conclu, et je cite encore le hansard:

Nous n'envisageons aucun système comme celui dont le député a parlé.

A peine quelques jours plus tard, soit le 30 juin, j'ai porté à l'attention du ministre un billet spécimen de pari «Sports Select», produit par le gouvernement fédéral et mentionnant 15 joutes de hockey de la Ligne nationale sur lesquelles ce billet de \$1 permettait de parier.

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je constate que le député cite de nombreux extraits du hansard, mais je voudrais qu'il me dise sur-le-champ en quoi il estime que ses privilèges ont été bafoués. Je ne vois rien dans les arguments qu'il a présentés jusqu'ici qui me permette de dire qu'il s'agit d'une question de privilège fondée de prime abord. Ce qu'on peut dire, c'est que l'honorable représentant est mécontent d'une réponse que lui a fournie un ministre, mais cela ne justifie pas qu'il invoque la question de privilège; il faut donc que l'honorable représentant fasse un effort pour m'exposer en quoi on a porté atteinte à ses privilèges.

**M. Jelinek:** Madame le Président, si vous voulez bien faire preuve d'indulgence à mon égard, vous constaterez que je vais conclure en disant que le ministre a bafoué mes privilèges de parlementaire et, partant, ceux de tous les députés car, comme

mon collègue le dit, il a soit induit délibérément la Chambre en erreur à ce moment-là en ne disant pas la vérité . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. L'honorable représentant sait fort bien qu'il ne peut pas dire qu'un député a induit délibérément la Chambre en erreur. Il risque de devoir se rétracter et je lui demande de le faire, car il ne peut pas dire que le ministre a agi ainsi délibérément. Il peut dire qu'il a induit la Chambre en erreur, mais qu'il l'ait fait «délibérément» est une tout autre histoire et je demande à l'honorable représentant de reformuler sa pensée pour que je puisse l'entendre.

**M. Jelinek:** Madame le Président, d'après le compte rendu, il a déclaré qu'il n'était pas au courant de ce programme, et notamment qu'il n'était pas au courant de ce billet que son ministère a émis.

Or, le 14 septembre, le ministre a déclaré la chose suivante au cours d'une conférence de presse:

. . . nous présenterons une mesure législative aussitôt que possible pour permettre l'entrée en vigueur de ce programme de paris sportifs . . .

Le compte rendu—je dis bien le compte rendu et non pas moi—prouve qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur. Ce n'est pas moi qui le dis mais le hansard . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. L'honorable représentant ne peut pas dire indirectement quelque chose qu'il n'est pas autorisé à dire directement. Je lui demande donc de retirer ses paroles. Je ne puis accepter de tels propos à la Chambre. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de reformuler sa phrase et d'en venir à l'objet qui motive sa question de privilège; dans le cas contraire; il faudra qu'il cède la parole.

**M. Jelinek:** Madame le Président, je retire ce que j'ai dit, qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur. Les faits prouvent qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur. En conséquence . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Je regrette. C'est exactement comme si le député citait en Chambre un article de journal employant des termes antiréglementaires: il recourt au subterfuge qui consiste à citer un article pour dire une chose qu'il ne dirait pas directement. Je pense que le député peut exposer son point sans terme antiréglementaire, et je le prie de s'y efforcer.

**M. Jelinek:** J'ai retiré ce que j'avais dit personnellement, qu'il avait délibérément induit la Chambre en erreur. Mais je maintiens le reste.

Ce sur quoi porte donc ma question de privilège, c'est que le 26 juin et le 30 juin 1981 le ministre de la Santé et du Sport amateur a nié catégoriquement, affirmant que ni lui, ni son ministère, ni un tiers ministère n'envisageaient ou ne songeaient même à lancer un programme de paris sportifs—les faits sont là. Et voici que quelques mois plus tard à peine, pendant les vacances parlementaires, le 14 septembre pour être exact, le ministre a annoncé en grande pompe qu'ils allaient annoncer effectivement un pareil programme. Il est évident, étant donné qu'un programme de cette ampleur exige des mois de préparation et d'organisation, ou bien que le ministre de la Santé et du Sport amateur a induit la Chambre en erreur à ces deux reprises, ou bien qu'il ne savait pas ce qui se passait à son ministère. S'il n'était pas au courant de l'activité de son ministère, il n'y a qu'une solution honorable et c'est de résigner son portefeuille ministériel.